

In order to avert possible adverse organoleptic effect in foods which will be processed in areas where the construction material will be used, adequate precautions respecting ventilation should be taken to assure volatile constituents in the construction material will not contaminate the foods.

Surfaces of walls/ceilings and overhead structures shall be light-coloured in order to reflect light and promote sanitation.

Also, please note that this acceptance is strictly for use on non food contact surfaces.

This acceptance of the construction material will depend upon its continued acceptability to all concerned.

Should any changes occur in the chemical formulation of the aforementioned construction material, then this acceptance will be considered **NULL and VOID**.

Yours truly,

Afin de prévenir la possibilité d'effets organoleptiques négatifs dans les aliments préparés dans les endroits où le matériau de construction sera utilisé, il faudra prendre toutes les mesures de ventilation nécessaires pour éviter que les constituants volatils du matériau ne contaminent les aliments.

Les surfaces des murs/plafonds et des structures suspendues doivent être d'une couleur claire, de sorte qu'elles puissent refléter la lumière et favoriser l'hygiène.

De plus, veuillez prendre note que cette acceptation est valide seulement pour utilisation sur des surfaces n'entrant pas en contact avec les aliments.

L'acceptabilité du matériau de construction sera conditionnelle à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

Cette acceptation sera considérée comme **NULLE et SANS EFFET** si l'on procède à une modification quelconque dans la formulation chimique du matériau de construction ci-haut mentionné.

Je vous prie d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Directrice executive  
Direction des sciences de la salubrité des aliments



Diane Allan  
Executive Director  
Food Safety Science Directorate

DA/sd

RDIMS#4025028